



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
28 septembre 2021  
Français  
Original : anglais

## Neuvième session

Charm el-Cheikh (Égypte), 13-17 décembre 2021

Point 2 de l'ordre du jour provisoire\*

**Examen de l'application de la Convention  
des Nations Unies contre la corruption**

## **Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption**

### **Note du Secrétariat**

#### *Résumé*

Le présent document donne une vue d'ensemble de la performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption et présente des informations actualisées sur la conduite des examens de pays réalisés durant les premier et deuxième cycles du Mécanisme, ainsi que d'autres informations pertinentes.

\* [CAC/COSP/2021/1](#).



## I. Introduction

1. Dans sa résolution 8/2, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a pris note avec satisfaction de l'attachement des États parties au processus d'examen de pays, que ce soit en tant qu'État examiné ou en tant qu'État examinateur, et les a priés instamment de respecter les délais indicatifs prévus dans les lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat, et d'éviter autant que possible tout retard dans les différentes étapes du processus d'examen. Par ailleurs, la Conférence a, entre autres, demandé au Groupe d'examen de l'application de continuer de recueillir, avec l'appui du secrétariat, des informations pertinentes, y compris les vues des États parties, sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application, afin de continuer, en temps voulu, à évaluer la performance du Mécanisme, conformément au paragraphe 48 des termes de référence et à sa décision 5/1. Elle a également prié le secrétariat de continuer de fournir au Groupe d'examen de l'application des analyses des délais associés aux principales étapes du processus d'examen, y compris des statistiques sur le nombre d'examens de pays qui avaient pris du retard, afin de contribuer à rendre le processus plus efficace. En outre, elle a engagé les États parties et le secrétariat à continuer de développer et de promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et des communications afin d'appuyer l'application de la Convention par les États parties et de faciliter les examens de pays, conformément à sa résolution 6/7. En outre, dans sa décision 8/1, la Conférence a décidé de prolonger le deuxième cycle du Mécanisme jusqu'en juin 2024, afin que les examens de pays prévus pour ce cycle puissent être achevés.

2. Le présent rapport décrit dans les grandes lignes l'organisation et la conduite des examens de pays au cours des premier et deuxième cycles d'examen et offre une analyse succincte du fonctionnement du Mécanisme. Il donne également une vue d'ensemble des activités du secrétariat visant à développer et promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et des communications à l'appui des examens de pays. Il est à lire conjointement avec la note du Secrétariat sur les activités du Groupe d'examen de l'application ([CAC/COSP/2021/3](#)) et la note du Secrétariat exposant les vues des États parties sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application ([CAC/COSP/2021/4](#)).

## II. Organisation et conduite des examens de pays au cours du premier cycle d'examen et des cinq premières années du deuxième cycle d'examen

### A. Délais fixés pour le processus d'examen de l'application

3. Le premier cycle du Mécanisme d'examen de l'application a commencé en 2010, à la suite de l'adoption de la résolution 3/1 de la Conférence, intitulée « Mécanisme d'examen ». Le deuxième cycle du Mécanisme a été lancé à la sixième session de la Conférence, tenue à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie) du 2 au 6 novembre 2015, conformément à la résolution 6/1 de la Conférence, relative à la poursuite de l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

4. Malgré les efforts déployés pour accélérer le rythme des examens, des retards se sont produits dans le déroulement et la progression du deuxième cycle. Des informations concernant les aspects du processus qui avaient conduit à ces retards figuraient dans la documentation dont était saisie la Conférence à sa huitième session<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> [CAC/COSP/2019/12](#).

5. Selon les lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays, l'État partie examiné doit soumettre la liste de contrôle pour l'auto-évaluation deux mois après avoir été informé du début de la conduite de l'examen de pays, et l'examen doit être totalement achevé dans un délai de six mois<sup>2</sup>. Toutefois, dans la pratique, les examens de pays n'ont pas été menés à bien en six mois, ce qui s'explique par plusieurs raisons, notamment les retards dans la désignation des points de contact et des experts gouvernementaux et dans la soumission des listes de contrôle pour l'auto-évaluation par les États parties examinés, les besoins de traduction, les difficultés liées à la programmation des visites de pays et les retards dans la communication d'informations supplémentaires après les visites de pays, ainsi que les circonstances inattendues liées à la pandémie de COVID-19.

6. Au vu de ces retards, la Conférence a décidé, à sa huitième session, de prolonger le deuxième cycle jusqu'en juin 2024, afin que les examens de pays prévus pour ce cycle puissent être achevés.

## B. Bilan statistique

7. Les données ci-après montrent les progrès accomplis dans la conduite des examens de pays de 188 États parties<sup>3</sup> au cours des premier et deuxième cycles du Mécanisme d'examen de l'application.

8. Pour le premier cycle, au moment de l'établissement du présent rapport<sup>4</sup>, 186 points de contact avaient été désignés, 183 réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation avaient été reçues, et 175 dialogues directs (161 visites de pays et 14 réunions conjointes) avaient été organisés<sup>5</sup>. En outre, 173 résumés analytiques et 161 rapports d'examen de pays avaient été rédigés, et 88 États parties avaient publié l'intégralité de leur rapport d'examen de pays sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

9. Pour le deuxième cycle, un total de 178 points de contact avaient été désignés, 133 réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation avaient été reçues, 72 dialogues directs (67 visites de pays et 5 réunions conjointes) avaient été organisés, et 57 résumés analytiques et 32 rapports d'examen de pays avaient été rédigés. En outre, 18 États parties dont l'examen avait été achevé avaient publié l'intégralité de leur rapport sur le site Web de l'ONUDC.

10. Les données statistiques figurant dans le présent rapport tiennent également compte des États parties et des parties dont les examens respectifs au titre de la quatrième année du premier cycle et de la cinquième année du deuxième cycle ont commencé en 2021.

## C. Tirage au sort

11. Le paragraphe 14 des termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application dispose que la sélection des États parties participant au processus d'examen au cours d'une année donnée du cycle se fait par tirage au sort au début de chaque cycle d'examen. Le paragraphe 19 prévoit que la sélection des États parties examinateurs se fait par tirage au sort au début de chaque année du cycle, étant entendu que les États parties n'effectuent pas d'examens mutuels.

<sup>2</sup> Conformément au paragraphe 12 des lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat, les examens commencent à la date à laquelle le secrétariat informe officiellement l'État partie examiné et les États parties examinateurs du début de la conduite de l'examen de pays.

<sup>3</sup> Au début du premier cycle, en 2010, on dénombrait 144 États parties à la Convention.

<sup>4</sup> Les données statistiques contenues dans le présent rapport sont à jour au 13 septembre 2021.

<sup>5</sup> Deux États parties avaient choisi de ne pas organiser de visite de pays ni de réunion conjointe.

## 1. Premier cycle d'examen

12. Conformément à ces dispositions, les États examinateurs pour la quatrième année du premier cycle du Mécanisme ont été tirés au sort à la quatrième session du Groupe d'examen de l'application. Soixante-deux examens de pays ont débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2013, et d'autres tirages au sort ont été effectués en vue de sélectionner les États parties chargés d'examiner les États qui avaient ratifié ou signé la Convention après cette date. Ces tirages au sort supplémentaires se sont déroulés à la reprise de la quatrième session du Groupe ainsi qu'à ses cinquième, sixième, septième et huitième sessions, aux reprises de ces sessions, à la neuvième session, à la première partie de la reprise de la neuvième session, à ses dixième, onzième et douzième sessions, et à la reprise de la douzième session. Compte tenu des nouvelles adhésions à la Convention et des ratifications de cet instrument, 84 États étaient examinés dans le cadre de la quatrième année<sup>6</sup>.

## 2. Deuxième cycle d'examen

13. Dans sa résolution 6/1, la Conférence a demandé au Groupe d'examen de l'application, au début de sa septième session, de procéder, au moyen d'un tirage au sort, conformément aux paragraphes 14 et 19 des termes de référence du Mécanisme, à la sélection des États parties qui seraient examinés et des États parties examinateurs au cours du deuxième cycle d'examen de l'application. Elle lui a également demandé de tenir des réunions intersessions ouvertes à tous les États parties afin de procéder au tirage au sort prévu au paragraphe 19 des termes de référence du Mécanisme, sans préjudice du droit des États parties de demander un nouveau tirage au sort à la réunion intersessions ou à la session ordinaire du Groupe qui suivrait.

14. À une réunion intersessions tenue à Vienne le 17 juin 2016, il a été procédé au tirage au sort pour la programmation des examens de pays du deuxième cycle. Par la suite, certains États ont proposé d'avancer leur examen, l'ont reporté d'une année antérieure du deuxième cycle conformément aux termes de référence du Mécanisme ou sont devenus parties à la Convention, ce qui a entraîné la programmation des examens de pays du deuxième cycle, comme suit : première année, 29 États ; deuxième année, 48 États ; troisième année, 36 États ; quatrième année, 37 États ; et cinquième année, 37 États.

15. Les États parties examinateurs pour la première année du deuxième cycle du Mécanisme ont été tirés au sort à une réunion intersessions du Groupe d'examen de l'application. En conséquence, la première année du deuxième cycle a débuté le 4 juillet 2016, et de nouveaux tirages au sort ont été effectués à la demande des États parties examinés à la reprise de la septième session du Groupe.

16. De même, les États parties examinateurs pour les deuxième, troisième, quatrième et cinquième années du deuxième cycle ont été sélectionnés par tirage au sort lors des réunions intersessions du Groupe, de sorte que ces années ont débuté respectivement le 25 juillet 2017, le 29 juin 2018, le 19 juin 2019 et le 10 juillet 2020. De nouveaux tirages au sort ont été effectués à la demande des États parties examinés aux reprises des sessions du Groupe.

17. Pendant la période considérée, des tirages au sort ont été effectués pour les examens des premier et deuxième cycles de la Somalie, des Tonga et de l'Union européenne.

## D. Calendrier et conduite des examens de pays

18. Dans sa résolution 4/1, la Conférence a fait siennes les lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays, que le Groupe d'examen de l'application avait finalisées. Ces lignes

<sup>6</sup> D'autres États sont devenus parties à la Convention avant la reprise de la douzième session du Groupe.

directrices fixent des délais indicatifs pour les examens de pays afin de garantir la cohérence et l'efficacité du processus. On trouvera ci-après des informations actualisées sur le calendrier des examens de pays conduits les quatre premières années du premier cycle du Mécanisme d'examen de l'application et sur les examens de pays réalisés au cours des cinq premières années du deuxième cycle.

### 1. Désignation d'un point de contact chargé de coordonner la participation de l'État partie examiné

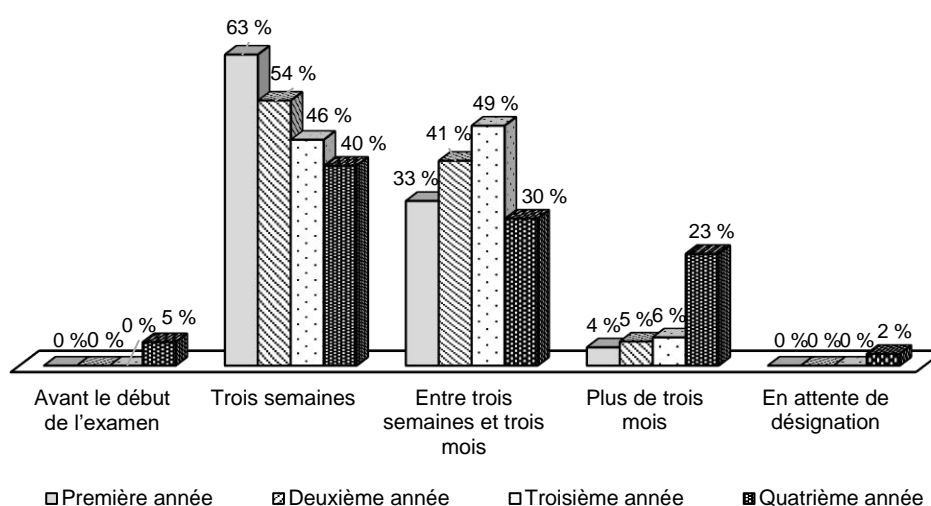
19. Conformément au paragraphe 17 des termes de référence et au paragraphe 13 des lignes directrices, dans un délai de trois semaines après avoir été officiellement informé du début de la conduite de l'examen de pays, l'État partie examiné désigne un ou plusieurs points de contact chargés de coordonner sa participation à l'examen et informe le secrétariat de cette désignation. Néanmoins, par le passé, la désignation tardive des points de contact a considérablement retardé les examens de pays. Dans sa résolution 4/1, la Conférence a exhorté les États parties examinés à désigner leurs points de contact dans les délais prévus dans les lignes directrices.

#### *Premier cycle d'examen*

20. Au moment de l'établissement du présent rapport, un État partie devant faire l'objet d'un examen pendant la quatrième année n'avait pas encore officiellement désigné de point de contact (voir fig. I), plus de 20 % des points de contact avaient été désignés après plus de trois mois, et plusieurs États parties avaient changé de points de contact au cours de l'examen, entraînant des retards supplémentaires.

Figure I

#### **Premier cycle d'examen : délais de désignation des points de contact**



#### *Deuxième cycle d'examen*

21. Tous les États examinés au cours des deux premières années et 34 des 36 États examinés au cours de la troisième année du deuxième cycle ont désigné leurs points de contact (voir fig. II).

22. La première année du deuxième cycle, la plupart des États ont désigné leurs points de contact dans un délai de trois mois après avoir été officiellement informés du début de l'examen.

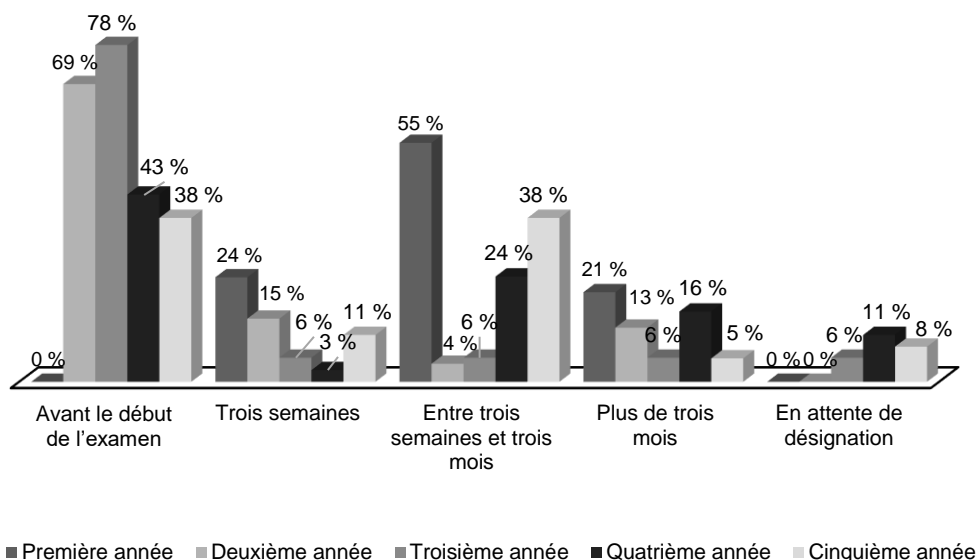
23. La deuxième année du deuxième cycle, la grande majorité des points de contact (69 %) a été désignée avant le début de l'examen.

24. La troisième année du deuxième cycle, 28 des 36 États examinés (soit 78 %) avaient déjà désigné leurs points de contact avant le début de l'année.

25. La quatrième année du deuxième cycle, 33 des 37 États examinés ont désigné leurs points de contact. Sur les 37 États parties à examiner pendant la cinquième année du deuxième cycle, 34 ont désigné leurs points de contact, et 14 parties (soit 38 %) l'ont fait avant le début de l'année.

Figure II

### Cinq premières années du deuxième cycle d'examen : délais de désignation des points de contact



## 2. Communication des coordonnées des experts gouvernementaux par les États parties examinateurs et organisation de la téléconférence initiale

26. Le paragraphe 16 des lignes directrices prévoit la tenue, dans un délai d'un mois après que l'État partie examiné a été officiellement informé du début de l'examen, d'une audioconférence ou d'une visioconférence réunissant l'État partie examiné, les États parties examinateurs et le personnel du secrétariat affecté à l'examen de pays. En vue d'organiser cette téléconférence initiale, le secrétariat prie les États parties examinateurs de désigner des interlocuteurs parmi leurs experts gouvernementaux et de lui communiquer leurs coordonnées.

27. Dans la plupart des cas, la tenue des téléconférences initiales a continué d'être retardée, notamment en raison de la communication tardive des coordonnées des experts gouvernementaux ou du remplacement d'experts examinateurs après le début de l'examen. Dans certains cas, la téléconférence a été retardée en raison de nouveaux tirages au sort d'États parties examinateurs. Lorsque cela était possible, le secrétariat a continué d'organiser les présentations en marge des sessions du Groupe d'examen de l'application et de la Conférence des États parties. Lorsque le décalage horaire entre les États ne permettait pas de communiquer directement, les téléconférences ont été remplacées par un échange de courriers électroniques.

28. Au moment de la rédaction du présent rapport, 28 premières téléconférences avaient été organisées pour les 29 examens de la première année du deuxième cycle<sup>7</sup>.

29. Pour la deuxième année du deuxième cycle, 41 premières téléconférences ou contacts équivalents avaient eu lieu pour les 48 examens prévus<sup>8</sup>. Pour la troisième

<sup>7</sup> Un État partie examiné pendant la première année du deuxième cycle a décliné la tenue d'une téléconférence.

<sup>8</sup> Deux États parties examinés pendant la deuxième année du deuxième cycle ont décliné la tenue d'une téléconférence.

année, 24 premières téléconférences avaient eu lieu pour les 36 examens prévus<sup>9</sup> ; pour la quatrième année, 25 premières téléconférences avaient eu lieu pour les 37 examens prévus<sup>10</sup> ; et pour la cinquième année, 15 premières téléconférences avaient eu lieu pour les 37 examens prévus. Néanmoins, plusieurs parties examinatrices n'avaient pas encore désigné leurs experts examinateurs, retardant ainsi la première téléconférence.

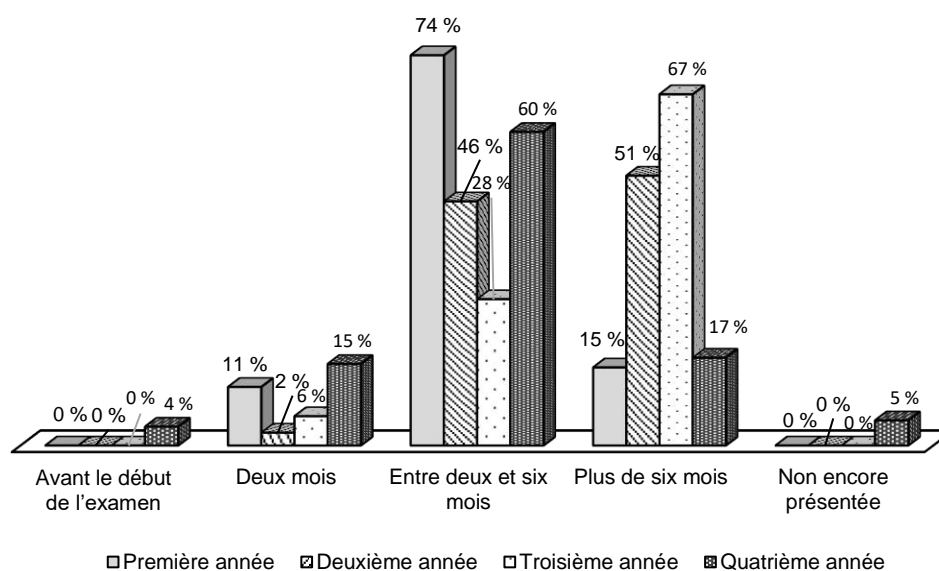
### 3. Listes de contrôle pour l'auto-évaluation

30. Le paragraphe 15 des lignes directrices dispose que, dans un délai de deux mois après avoir été officiellement informé du début de l'examen de pays, l'État partie examiné communique au secrétariat sa réponse à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation. L'analyse menée par le secrétariat à ce jour, qui a été mise à la disposition du Groupe lors de ses précédentes sessions, montre que la soumission de la liste de contrôle est restée une pierre angulaire essentielle du processus d'examen et marque le moment où l'examen du pays peut commencer pour de bon. Par conséquent, tout retard à cette étape a inévitablement entraîné un retard pour l'examen de pays dans son ensemble.

31. La figure III ci-après donne une vue d'ensemble des délais constatés lors des examens de pays menés au cours des quatre premières années du premier cycle d'examen, et la figure IV au cours des cinq premières années du deuxième cycle.

Figure III

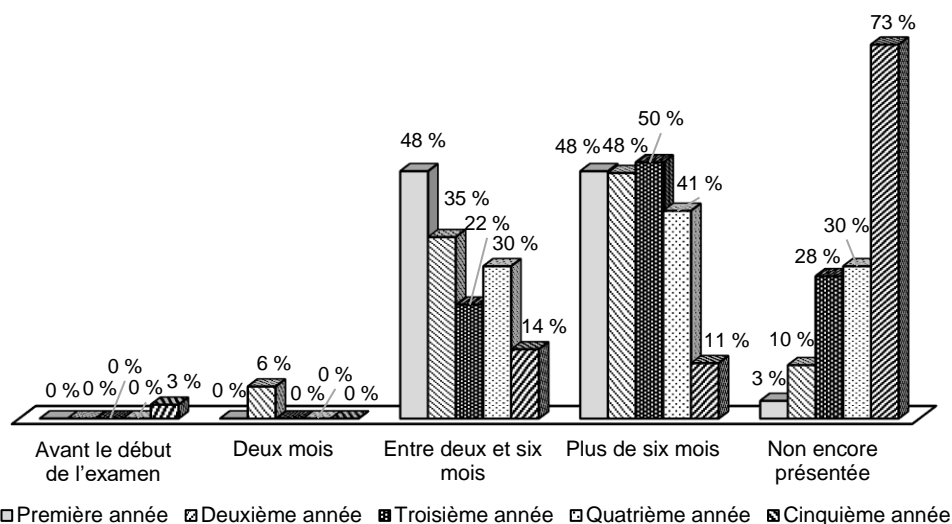
#### Temps mis par les États examinés pour présenter leur liste de contrôle pour l'auto-évaluation les quatre premières années du premier cycle d'examen



<sup>9</sup> Un État partie examiné pendant la troisième année du deuxième cycle a décliné la tenue d'une téléconférence.

<sup>10</sup> Deux États parties examinés pendant la quatrième année du deuxième cycle ont décliné la tenue d'une téléconférence.

Figure IV  
**Temps mis par les États examinés pour présenter leur liste de contrôle pour l'auto-évaluation les cinq premières années du deuxième cycle d'examen**



32. Si l'on compare les figures III et IV, on constate que d'importants retards persistent dans la présentation des listes de contrôle pour l'auto-évaluation, alors que les États examinés ont été régulièrement tenus informés par le secrétariat de l'état d'avancement de leur examen.

33. Une tendance à la baisse peut être observée les trois premières années du deuxième cycle d'examen : la première année, près de la moitié des États parties examinés ont soumis leur liste de contrôle dans les six mois suivant le début de l'examen ; seul un quart l'a fait au cours de la troisième année. Si une légère amélioration peut être constatée pour la quatrième année, près d'un tiers des listes de contrôle pour l'auto-évaluation de cette année n'ont pas encore été soumises. Pour la cinquième année, seul un quart des listes de contrôle pour l'auto-évaluation avaient été soumises au moment de la rédaction du présent rapport, c'est-à-dire plus de 14 mois après le début de l'examen, ce qui pouvait être en partie imputé à la situation liée à la pandémie de COVID-19.

#### 4. Examen préalable

34. Le paragraphe 21 des lignes directrices dispose que, dans un délai d'un mois suivant la réception de la réponse à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation et de toutes informations complémentaires communiquées par l'État partie examiné, les experts gouvernementaux présentent au secrétariat les résultats de l'examen préalable.

##### *Premier cycle d'examen*

35. Au moment de l'établissement du présent rapport, deux examens préalables de réponses à la liste de contrôle pour la quatrième année du premier cycle étaient toujours en attente, notamment en raison de la présentation tardive des informations et de difficultés de traduction.

##### *Deuxième cycle d'examen*

36. Plusieurs examens préalables des réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation pour les cinq premières années du deuxième cycle étaient toujours en cours, en partie du fait de la présentation tardive des réponses, du temps nécessaire à la traduction des listes dans le cadre des examens où plusieurs langues étaient employées, et du temps d'examen des listes. Pour la quatrième année du deuxième



cycle, 18 examens préalables de 26 réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation avaient été réalisés, et 8 examens préalables étaient en attente au moment de la rédaction du présent rapport. Pour la cinquième année du deuxième cycle, tous les examens préalables des 10 réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation fournies étaient en attente.

## 5. Autres moyens de dialogue direct

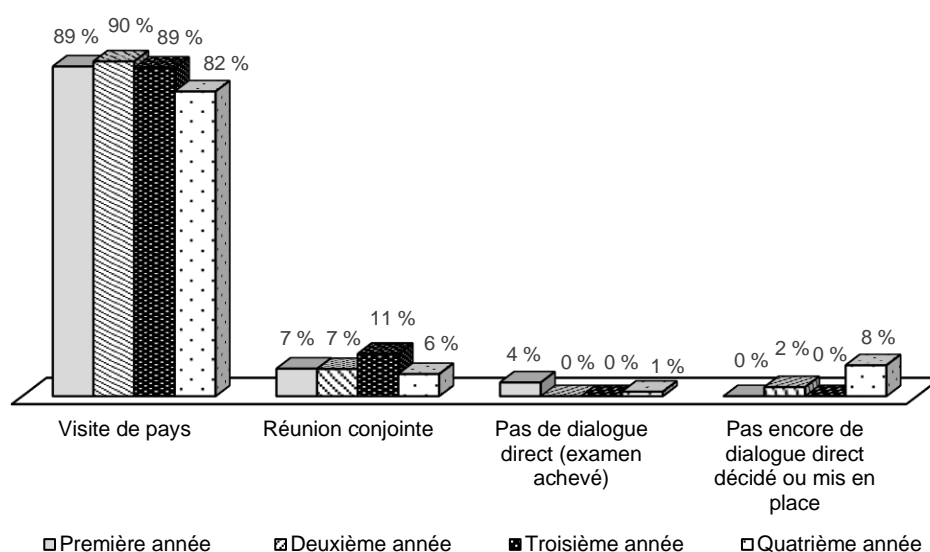
37. Le paragraphe 24 des lignes directrices et le paragraphe 29 des termes de référence prévoient que, lorsque l'État partie examiné le demande, l'examen préalable devrait être complété par d'autres moyens de dialogue direct, comme une visite de pays ou une réunion conjointe à l'Office des Nations Unies à Vienne. Conformément au paragraphe 24 des lignes directrices, la visite de pays doit être planifiée et organisée par l'État partie examiné. Les points de contact en établissent le programme et le présentent aux examinateurs et au secrétariat avant la visite.

### *Premier cycle d'examen*

38. Au moment de l'établissement du présent rapport, parmi les 187 pays examinés, 175 avaient déjà fait appel à d'autres moyens de dialogue direct, en organisant soit une visite de pays, soit une réunion conjointe. En ce qui concerne les 27 États parties examinés la première année, 24 visites de pays et 2 réunions conjointes ont eu lieu. Pour les 41 États parties examinés la deuxième année, 37 visites de pays et 3 réunions conjointes ont eu lieu. En ce qui concerne les 35 États parties examinés la troisième année, 31 visites de pays et 4 réunions conjointes ont eu lieu. Pour les 84 États parties examinés la quatrième année, 69 visites de pays et 5 réunions conjointes ont eu lieu (voir fig. V). Un certain nombre d'autres États avaient accepté d'autres moyens de dialogue direct, qui étaient à différents stades de planification. Dans le cas d'autres examens, aucune décision n'avait encore été prise. Seuls deux États parties n'avaient pas opté pour une visite de pays ou une réunion conjointe.

Figure V

### **Premier cycle d'examen : autres moyens de dialogue direct entre les pays mis en place dans le cadre d'un examen de pays**



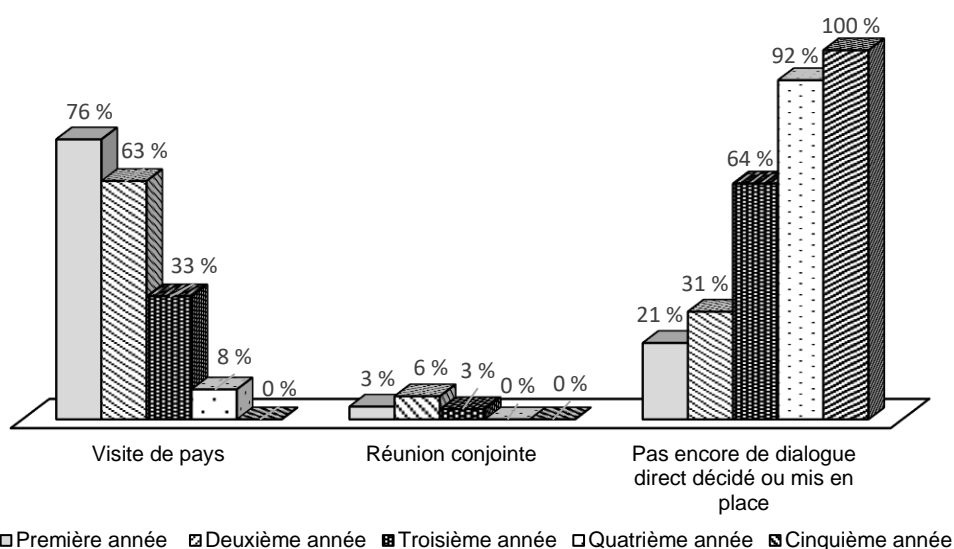
### *Deuxième cycle d'examen*

39. Sur les 29 États parties examinés pendant la première année du deuxième cycle, 22 avaient accueilli une visite de pays comme autre moyen de dialogue direct, et 1 avait décidé d'organiser une réunion conjointe à Vienne. Sur les 48 États parties examinés la deuxième année, 30 avaient accueilli une visite de pays, et 3 réunions

conjointes avaient été tenues. En outre, lors de l'examen de l'un de ces États parties, une visite de pays et une réunion conjointe avaient eu lieu. Sur les 36 États parties examinés la troisième année, 12 avaient accueilli une visite de pays, et 1 réunion conjointe avait été tenue. Pour ce qui est des 37 États parties examinés au cours de la quatrième année, quatre visites de pays ont été organisées en ligne en raison de l'actuelle pandémie de COVID-19. Aucune visite de pays n'a eu lieu pour les examens de pays de la cinquième année. Au moment de la rédaction du présent rapport, plusieurs autres visites de pays pour les cinq premières années du deuxième cycle avaient été reportées en raison de la pandémie de COVID-19 ou étaient provisoirement programmées pour le dernier trimestre de 2021 (voir fig. VI)<sup>11</sup>.

Figure VI

**Deuxième cycle d'examen : autres moyens de dialogue direct entre les pays mis en place dans le cadre d'un examen de pays**



## 6. Participation d'autres parties prenantes aux visites de pays

### *Premier cycle d'examen*

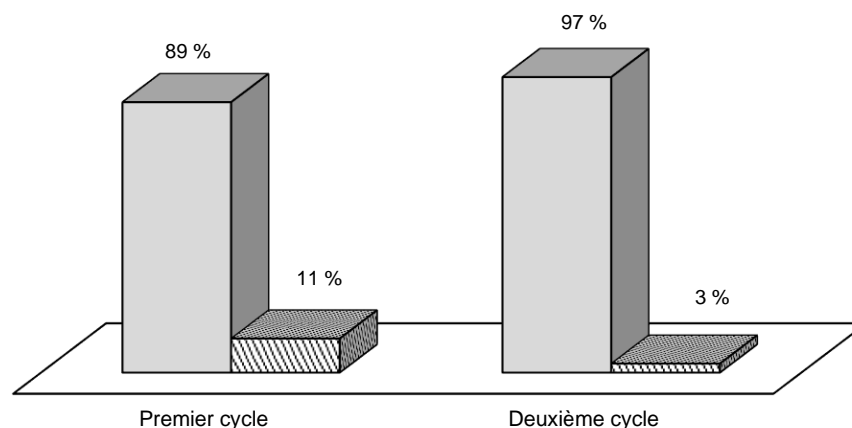
40. Sur les visites de pays effectuées au cours du premier cycle, 89 % comprenaient des réunions avec d'autres parties prenantes (voir fig. VII), conformément au paragraphe 30 des termes de référence. Dans certains cas, il s'agissait de tables rondes qui réunissaient des représentants de la société civile, du secteur privé, des milieux universitaires, d'associations professionnelles ainsi que d'autres secteurs au niveau national. Dans d'autres cas, les États avaient fait appel à des parties prenantes nationales, telles que des représentants des milieux universitaires, de la société civile ou du secteur privé, pour participer aux comités chargés de coordonner et de superviser le processus d'examen.

### *Deuxième cycle d'examen*

41. Au moment de la rédaction du présent rapport, presque toutes les visites de pays (97 %) des quatre premières années du deuxième cycle comprenaient des réunions avec d'autres parties prenantes, conformément au paragraphe 30 des termes de référence (voir fig. VII).

<sup>11</sup> Au cours de l'examen d'un État partie pendant la deuxième année du deuxième cycle, une visite de pays et une réunion conjointe ont eu lieu ; la réunion conjointe n'apparaît pas dans la figure VI.

Figure VII  
Participation de parties prenantes aux visites de pays, par cycle d'examen



□ Avec la participation d'autres parties prenantes    ▣ Sans la participation d'autres parties prenantes

## 7. Résultats du processus d'examen de pays, publication du rapport d'examen de pays et langues d'examen

42. Conformément au paragraphe 33 des termes de référence et au paragraphe 30 des lignes directrices, les experts gouvernementaux examinateurs établissent un rapport d'examen de pays, ainsi qu'un résumé analytique de ce rapport, en coopération et coordination étroites avec l'État partie examiné, et avec l'aide du secrétariat. Le rapport recense les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées et les problèmes rencontrés, et formule des observations relatives à l'application de la Convention. Le cas échéant, il détermine l'assistance technique nécessaire pour en améliorer l'application.

### *Premier cycle d'examen*

43. À ce jour, 161 examens de pays ont été achevés dans le cadre du premier cycle, les 26 examens de pays restants étant à différents stades de finalisation. Il convient de noter que si les examens ne sont pas encore totalement achevés, 12 résumés analytiques portant sur ces 26 examens de pays ont cependant déjà été rédigés (soit un total de 173 résumés analytiques pour le premier cycle). Vingt-sept résumés analytiques avaient été achevés et communiqués au Groupe d'examen de l'application aux fins des examens de la première année. Pour la deuxième année, 40 résumés analytiques avaient été achevés et communiqués au Groupe. Pour la troisième année, 35 résumés analytiques avaient été achevés et communiqués au Groupe. Pour la quatrième année, 71 résumés analytiques avaient été achevés et communiqués au Groupe, et plusieurs autres résumés analytiques étaient en cours de finalisation.

44. Les résumés analytiques des rapports d'examen sont publiés en ligne sur la page où se trouvent les documents du Groupe d'examen de l'application, ainsi que sur la page consacrée aux profils de pays ([www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/country-profile/index.html](http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/country-profile/index.html)). Au moment de la rédaction du présent rapport, 88 rapports d'examen du premier cycle avaient été publiés sur le site Web de l'ONUDC à la demande des États parties examinés. Selon la langue de rédaction et le nombre d'annexes, la longueur des rapports varie d'une centaine à plus de 500 pages<sup>12</sup>.

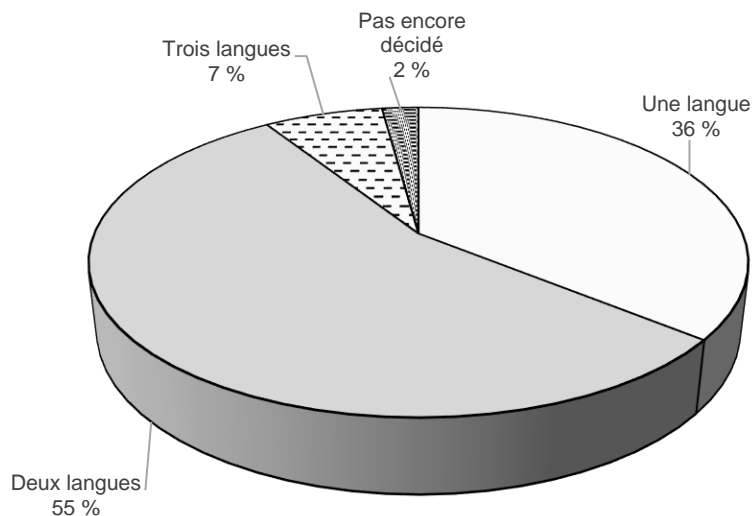
45. Si, dans certains cas, les experts gouvernementaux ont accepté de mener l'examen dans une langue autre que celle qu'ils préféreraient, la plupart des examens ont été réalisés dans plus d'une langue officielle de l'ONU. Sur 187 examens, 67 ont été effectués dans une langue officielle, 103 dans deux langues officielles et 13 dans

<sup>12</sup> Pour plus d'informations sur les coûts de traduction, voir le document [CAC/COSP/IRG/2016/3](http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/country-profile/index.html).

trois langues officielles. Dans quatre cas, il restait encore à déterminer la ou les langues à utiliser (voir fig. VIII).

Figure VIII

**Premier cycle d'examen : nombre de langues officielles de l'ONU utilisées pour l'examen de pays**



*Deuxième cycle d'examen*

46. Dans l'ensemble, au cours du deuxième cycle, 57 résumés analytiques et 32 rapports d'examen de pays ont été achevés. Pour la première année du deuxième cycle, 21 résumés analytiques et 15 rapports d'examen de pays avaient été achevés, tandis que pour la deuxième année, 29 résumés analytiques et 15 rapports d'examen de pays l'avaient été. Pour la troisième année, six résumés analytiques et un rapport d'examen de pays avaient été rédigés, alors que pour la quatrième année, un résumé analytique et un rapport d'examen de pays l'avaient été. Les retards observés dans la rédaction des résumés analytiques et des rapports d'examen de pays pour les quatre premières années sont liés en partie à la soumission tardive des réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et aux retards dans la tenue des visites de pays. Aucun rapport d'examen et aucun résumé analytique n'a été achevé pour la cinquième année du deuxième cycle.

47. La première année du deuxième cycle, 11 examens ont été effectués dans une langue officielle de l'ONU, 15 dans deux langues officielles et 3 dans trois langues officielles.

48. La deuxième année du deuxième cycle, 16 examens ont été menés dans une langue officielle de l'ONU, 25 dans deux langues officielles et 4 dans trois langues officielles. Dans trois cas, il restait encore à déterminer la langue à utiliser pour l'examen.

49. La troisième année du deuxième cycle, 16 examens ont été réalisés dans une langue officielle de l'ONU, et 16 dans deux langues officielles. Dans quatre cas, il restait encore à déterminer la langue à utiliser pour l'examen.

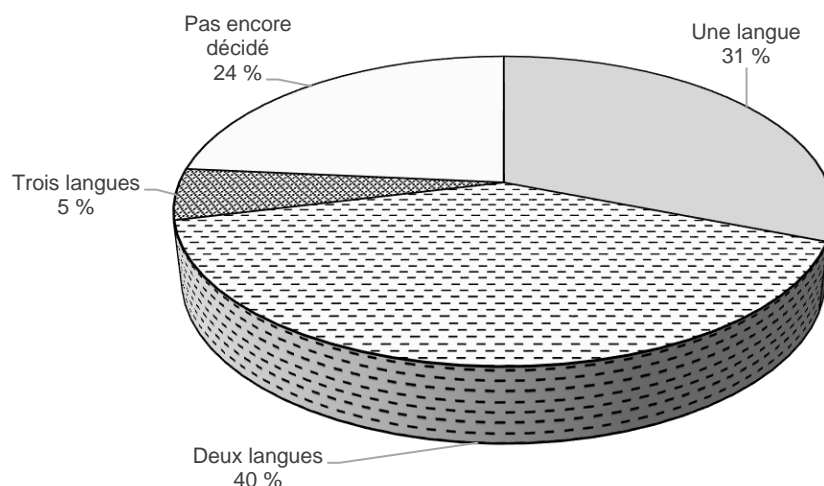
50. La quatrième année du deuxième cycle, 9 examens ont été menés dans une langue officielle de l'ONU, 12 dans deux langues officielles et 2 dans trois langues officielles. Dans 14 cas, il restait encore à déterminer la langue à utiliser pour l'examen.

51. La cinquième année du deuxième cycle, six examens ont été effectués dans une langue officielle de l'ONU, sept dans deux langues officielles, et un dans trois langues

officielles. Dans 23 cas, il restait encore à déterminer la langue à utiliser pour l'examen (voir fig. IX).

Figure IX

**Cinq premières années du deuxième cycle d'examen : nombre de langues officielles de l'ONU utilisées pour l'examen de pays**



**E. Stages destinés aux points de contact et experts gouvernementaux participant au Mécanisme d'examen de l'application**

52. Conformément au paragraphe 32 des termes de référence du Mécanisme et au paragraphe 11 des lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays, le secrétariat organise régulièrement des stages à l'intention des points de contact et des experts gouvernementaux participant aux examens. Ces stages sont organisés pour que les points de contact et les experts se familiarisent avec les lignes directrices et soient mieux à même de participer au processus d'examen.

*Premier cycle d'examen*

53. À ce jour, plus de 1 800 experts ont été formés dans le cadre du premier cycle d'examen, ce qui permet de constituer une communauté mondiale d'experts de la lutte contre la corruption. Plus de 40 pays ont bénéficié de stages nationaux et d'une assistance spéciale et, depuis juin 2013, sept stages régionaux ont été organisés.

*Deuxième cycle d'examen*

54. En septembre 2021, 9 stages régionaux et 14 stages mondiaux avaient été organisés pour le deuxième cycle d'examen. Des stages avaient notamment été organisés immédiatement avant ou après les sessions du Groupe d'examen de l'application pour permettre aux États parties examinés et au secrétariat de réaliser des économies. En outre, les États parties examinés disposaient d'une assistance ciblée à l'appui de leur examen, en particulier d'une assistance fournie par l'ONUSC, pour les aider à répondre aux questions de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation.

55. À ce jour, plus de 1 500 points de contact et experts gouvernementaux ont suivi une formation spécialisée sur le Mécanisme d'examen de l'application, et plus de 1 000 ont participé aux stages offerts aux niveaux régional et mondial pour le deuxième cycle d'examen. Dans l'ensemble, un appui supplémentaire a été fourni dans le cadre de l'assistance technique pour compléter les réponses des gouvernements à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, ce qui porte à plus de 1 800 le nombre total de personnes ayant bénéficié d'une formation.

56. En raison de la pandémie de COVID-19, les stages mondiaux et régionaux n'ont pas pu être organisés en présentiel depuis février 2020. Afin de compléter les stages présentiels portant sur le Mécanisme d'examen de l'application, des vidéos de préparation à la formation ont été publiées sur une plateforme d'apprentissage en ligne<sup>13</sup>. Un premier stage en ligne, suivi par plus de 125 points de contact et experts gouvernementaux issus de plus de 40 États parties, a eu lieu en septembre 2021.

### III. Utilisation des technologies de l'information et des communications pour faciliter les examens de pays

57. Dans sa résolution 6/7, relative à la promotion de l'utilisation des technologies de l'information et des communications en vue de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, la Conférence a invité le secrétariat, dans le cadre de son mandat actuel et des ressources dont il disposait, à examiner plus avant l'adoption de différents outils faisant appel aux technologies de l'information et de la communication, notamment l'utilisation de données ouvertes, pour mieux diffuser des informations sur le développement de ses fonctions, sur les outils et les ressources contenues dans la plateforme de connaissances sur la lutte contre la corruption et les rapports publics présentés à la Conférence des États parties et ses organes subsidiaires. En conséquence, et plus particulièrement dans l'optique du Mécanisme d'examen de l'application, le secrétariat a continué de tenir une page relative aux profils de pays sur son site Web public, qui permet aux utilisateurs de rechercher des informations concernant des examens de pays particuliers. Il devrait être procédé à une amélioration des fonctionnalités de ce site Web au cours de la période sur laquelle portera le prochain rapport.

58. De plus, afin de pouvoir suivre les progrès réalisés aux différentes étapes des examens de pays, le secrétariat a mis au point, aux fins d'un usage interne, un certain nombre d'outils utilisant les technologies de l'information, qui doivent lui permettre d'analyser et de traiter les retards de manière plus proactive.

59. Par ailleurs, au vu des retards sans précédent liés à la pandémie de COVID-19 et des restrictions des déplacements qui celle-ci continue d'occasionner, le secrétariat s'est attaché à définir et analyser de nouvelles méthodes et approches pour faire progresser les examens de pays, au moyen des technologies de l'information et des communications.

#### *Visites de pays en ligne*

60. Pendant la période considérée, en réponse aux demandes des États parties, le secrétariat a effectué quatre visites de pays en ligne, par audioconférence et par visioconférence, cette possibilité étant prévue dans les termes de référence du Mécanisme comme moyen de dialogue constructif, outre les dialogues directs comme les visites de pays et les réunions conjointes.

61. Si les dialogues en ligne ont permis aux experts de mieux comprendre comment la Convention était appliquée par l'État partie examiné, ils n'ont pas pleinement favorisé le renforcement de la coopération et l'échange d'informations, ou l'apprentissage par les pairs, le renforcement des capacités et la collaboration constructive entre les parties concernées.

62. Un certain nombre de difficultés ont été recensées, comme les contraintes techniques, les opportunités de participation des représentants concernés de l'État partie examiné et des États parties examinateurs, et la qualité générale de la discussion.

63. Plus précisément, les problèmes techniques relevés par le secrétariat dans le contexte des visites de pays sont, entre autres : a) le petit nombre de plateformes en

<sup>13</sup> Disponible à l'adresse <https://golearn.unodc.org/lms/login/index.php>.

ligne dont l'ONU autorise l'utilisation pour ses réunions, et les limites de ces plateformes, en particulier lorsque des services d'interprétation sont nécessaires ; b) l'existence d'une connectivité Internet limitée ou de mauvaise qualité dans certains pays, ce qui peut restreindre les modalités de participation des points de contact ou des experts gouvernementaux aux visites de pays ; c) la survenue de problèmes techniques ou de connectivité lors de la participation de groupes plus importants de parties prenantes nationales ; d) le décalage horaire ; et e) les difficultés liées à la fourniture de services d'interprétation à distance.

#### *Visites de pays sous forme hybride*

64. Au vu du maintien des restrictions des déplacements dans certains États parties, le secrétariat a étudié la possibilité d'organiser des visites de pays sous forme hybride, le personnel du secrétariat étant physiquement présent dans l'État partie examiné, tandis que l'un des États parties examinateurs ou les deux participent en ligne et à distance à la visite de pays.

65. Pendant la période considérée, l'ONUSUDC a organisé une visite de pays sous forme hybride, lors de laquelle les experts examinateurs ont pris part aux discussions dans des salles de réunion virtuelles, alors que le personnel du secrétariat était physiquement présent.

66. Le secrétariat continuera d'examiner les demandes d'organisation de visites de pays en ligne.

## **IV. Analyse du fonctionnement du Mécanisme et voie à suivre**

### **Retards persistants dans l'achèvement des examens de pays**

67. De façon à ménager suffisamment de temps pour la réalisation des examens de pays menés dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application, la Conférence, dans sa décision 8/1 : a) a décidé de prolonger de trois ans, jusqu'en juin 2024, le deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, afin que les examens de pays prévus au titre de ce cycle puissent être achevés ; et b) a demandé aux États parties d'accélérer l'achèvement du deuxième cycle d'examen.

68. Outre les circonstances imprévues liées à la pandémie de COVID-19, l'analyse de la situation par le secrétariat continue de montrer que les examens ont subi des retards à plusieurs étapes, à savoir la désignation des points de contact et des experts gouvernementaux, la présentation des réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, la satisfaction des besoins de traduction et la fourniture d'informations supplémentaires à la suite des visites de pays, auxquels s'ajoutent les incidences du gel du budget ordinaire sur les effectifs du secrétariat. D'autres retards sont attendus en raison de l'adhésion à la Convention de nouveaux États parties, qui doivent encore être examinés pour les deux cycles du Mécanisme. En outre, un certain nombre d'États qui assumaient la fonction d'État examinateur les premières années étaient eux-mêmes en position d'État examiné les années suivantes, ou inversement, ce qui avait entraîné une augmentation de la charge de travail pour tous les intéressés. Les répercussions de ces retards sur les années suivantes du deuxième cycle ont déjà commencé à avoir un effet négatif sur la capacité des États, ainsi que sur celle du secrétariat, à conduire à la fois les examens retardés et les examens des années suivantes.

69. La pandémie de COVID-19 a considérablement freiné le rythme des examens, en particulier celui des visites de pays. Si elle a permis dans certains cas de mener à bien plus rapidement les travaux documentaires, globalement, des retards notables ont été observés dans la présentation des listes de contrôle pour l'auto-évaluation, la conduite des examens préalables et l'établissement des rapports de pays, tandis que des visites de pays déjà programmées ont dû être reportées.

70. Très peu d'États se sont saisis de la possibilité de tenir des visites de pays en ligne, et plusieurs ont décidé de les reporter en raison de la pandémie de COVID-19. Pour cette raison, le nombre annuel de visites de pays risque d'être supérieur à la moyenne au cours des années à venir, ce qui entraînera de nouveaux retards.

71. Pendant la période considérée, le secrétariat a continué d'informer le Groupe d'examen de l'application de tous les faits nouveaux survenant à cet égard.

#### **La voie à suivre**

72. Les États parties et le secrétariat devront redoubler d'efforts pour inverser le ralentissement continu observé, afin d'achever le deuxième cycle dans le délai prescrit prolongé. Au vu des retards enregistrés dans la présentation des listes de contrôle pour l'auto-évaluation et d'autres étapes du processus d'examen, ainsi que des retards persistants dus aux circonstances liées à la pandémie de COVID-19, il y a lieu de continuer à nourrir de vives inquiétudes au sujet de la durée des différents examens de pays du deuxième cycle, et donc de la durée globale de ce cycle.

73. Le secrétariat continuera de suivre attentivement les progrès réalisés dans l'ensemble concernant la présentation des listes de contrôle pour l'auto-évaluation et les autres étapes du processus d'examen, ainsi que le taux global d'achèvement des examens.

74. Parmi les mesures prises par le secrétariat pour s'attaquer aux retards figure l'envoi de rappels plus réguliers et de lettres de suivi plus fréquentes aux États parties examinés et aux États parties examinateurs. Le secrétariat a également informé le Groupe d'examen de l'application, à la reprise de sa douzième session, tenue du 6 au 10 septembre 2021, qu'il ferait connaître, lors des futures sessions, les noms des États qui n'avaient pas désigné de point de contact ou d'experts examinateurs, ainsi que ceux des États qui n'avaient pas soumis leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation après avoir reçu au moins deux lettres de suivi leur rappelant de le faire. De plus, le secrétariat s'efforcera de faciliter l'organisation, dès que possible, du plus grand nombre possible de visites de pays, en tirant parti de toutes les modalités disponibles.

75. La Conférence voudra peut-être envisager des moyens d'encourager tous les États parties à redoubler d'efforts pour empêcher des retards supplémentaires, qui risquent de compromettre la bonne performance du Mécanisme et son achèvement dans les délais prescrits.